

**Objet Stationnement interdit - « Opération 10 de conduite »
semaine du 16 au 22 janvier 2023
Réglementation de la circulation et du stationnement sur
le parking du complexe sportif Pierre Minssieux**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de la Brigade motorisée de Brignais en partenariat avec le collègue Jean Zay.

Considérant que pour faciliter le déroulement de l'opération de sécurité routière « 10 de conduite » il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du complexe sportif Pierre MINSSIEUX, la semaine du **16 au 22 janvier 2023 de 8h00 à 17 h 00 (sauf le mercredi après-midi)**

Article 2

Le parking sera réservé à l'organisation de séances de formation à la conduite accompagnée organisée dans le cadre de l'opération « 10 de conduite jeune ».

Article 3

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 16 décembre 2022

Po Le Maire,
Serge BÉRARD.

